

FORMATION ECONOMIQUE DU CE

L'Institut Syndical de Formation (ISF) de la CFTC dispose de l'agrément pour délivrer la formation **Economique du CE**.

1. BENEFICIAIRES

L.2325-44 du CT : les membres **titulaires du CE, élus pour la 1^{ère} fois**, bénéficient d'une formation économique. De même, lorsqu'ils ont **exercé leur mandat pendant 4 ans**, consécutif ou non, la formation est **renouvelée de droit**.

Cette formation peut être renouvelée avant la date prévue, avec l'accord express de l'employeur et du CE. De même, suppléants et représentants syndicaux au CE peuvent participer à cette formation, sous réserve d'accord de l'employeur.

L 2313-13 du CT : Les délégués du personnel, en cas de carence de CE, bénéficient de la formation économique dans les mêmes conditions que les titulaires du comité d'entreprise.

En vertu de L.2325-44 on se réfère aux articles L.3142-7 et R.3142-3. Tout salarié qui souhaite participer à des sessions de formation économique, sociale et syndicale, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés. Ces dispositions concernent les employeurs de **droit privé**, ainsi que les établissements publics à caractère industriel et commercial et les établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions de droit privé (Art. L. 2321 du CT).

✦ *CFTC : Il est très vivement recommandé aux bénéficiaires (cités en partie 1), de suivre cette formation auprès de la CFTC, plutôt qu'auprès d'un organisme sélectionné par l'employeur.*

La circulaire DRT n° 12 du 30 novembre 1984 précise : « *chaque membre titulaire du comité d'entreprise choisit librement l'organisme* » Cet organisme doit être habilité selon les dispositions de l'article L.3142-7 du code du travail ou figurant sur la liste préfectorale.

Cette formation payante est également ouverte aux non adhérents

La CFTC encourage toute personne concernée à participer à cette formation moyennant :

- *l'autorisation d'absence de l'employeur,*
- *l'assurance du maintien de rémunération par l'employeur ou le CE,*
- *L'assurance de prise en charge par le CE ou l'employeur du coût de la formation.*

En cas de refus de l'employeur ou du CE, il est conseillé de prendre contact avec le responsable formation pour rechercher une éventuelle solution alternative.

La CFTC intervient également au sein du CE pour dispenser cette formation en interne, dans la mesure où un certain nombre de stagiaires est réuni.

2. DUREE

L.2325-44 du CT : La durée du stage est de **maximum 5 jours** et est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale de 12 jours maximum, qui regroupent les jours de congés pour formation CHSCT, économique, sociale et syndicale, santé au travail et conseiller du salarié. Ne sont pas imputés sur ces 12 jours, la formation de Conseiller Prud'homal.

3. DEMANDE PAR LE MEMBRE DU CE

R.3142-3 du CT : Le salarié adresse à l'employeur au moins **30 jours avant** le début du congé de formation, sa demande qui précise :

- La date et la durée de l'absence sollicitée,
- Le nom de l'organisme responsable du stage,
- La qualité de membre CE,
- Le coût de la formation, y compris les frais y afférent.

✦ ***CFTC** : en général l'UD CFTC se charge de cette formalité, sauf si l'employeur exige que ce soit le salarié lui-même qui fasse la demande, conformément à ce qui est prévu au CT. Voir pièce jointe.*

4. POSSIBILITE DE REPORT OU DE REFUS DU CONGE FORMATION PAR L'EMPLOYEUR

Voir dispositions communes

Le CE ne peut pas refuser la prise en charge aux ayants droits. Le financement de la formation économique des membres du CE est imputé sur son budget de fonctionnement *L.2325-44 du CT*.

5. REMUNERATION, FRAIS ET TEMPS DE TRAVAIL

La formation est rémunérée comme temps de travail effectif par l'employeur.

✦ ***CFTC** : Le coût de la formation CFTC en 2011 pour le CE est de :*

- 270€/ jours soit 1350€/ stage. A noter que le plafond légal du coût de formation est de 310€/ jours soit 1550€/ stage.
- A ce coût de formation, s'ajoute les frais de transport qui sont à présenter au CE.
- En cas de refus de prise en charge des frais de transport par le CE, la CFTC prend en charge un aller- retour.
- Les frais de repas sont inclus dans le coût de la formation.

La facture avec référence du RIB, est remise en fin de session de formation, pour être transmise au CE. La CFTC recommande au stagiaire de veiller à ce que le règlement soit effectué rapidement.

6. STATUTS DU SALARIE ET TEMPS DE TRAVAIL

Voir dispositions communes

7. ATTESTATION DE FREQUENTATION

R. 3142-5 du CT : L'organisme chargé des stages, délivre au salarié une attestation de fréquentation, qui est à remettre à l'employeur au moment de la reprise du travail (Extrait d'INARIC).

